



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Affaire suivie par Elisabeth Keomanivong Paoli
Référence territoriale chargée de l'urbanisme
Tél : 02 32 46 76 76
Mél : elisabeth.keomanivong-paoli@eure.gouv.fr

Évreux, le 6 février 2025

Synthèse des observations et propositions du public

Projet de valorisation du Domaine d'Harcourt

CADRE GÉNÉRAL

Le projet, piloté par le Département de l'Eure, porte sur la valorisation du domaine d'Harcourt. Ce projet englobe différents aménagements : le réaménagement et l'extension du parking, la création d'un kiosque d'accueil pour une entrée secondaire, le déplacement et la création d'un nouveau pôle technique mutualisé avec un bâtiment d'exploitation, l'extension des collections de l'arboretum sur le parking et la prairie attenante au pôle technique, et la création, à travers l'arboretum, d'un parcours nocturne composé d'œuvres artistiques lumineuses et sonores. Une demande de permis d'aménager a été déposée le 22 avril 2024.

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

En application des articles L. 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement, le dossier a été mis à la disposition du public pendant 31 jours du 23 décembre 2024 à 09h00 au 22 janvier 2025 à 18h00 sous format électronique sur le site de la préfecture www.eure.gouv.fr via le site internet dédié à la participation du public : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-domaine-harcourt>. Une version papier pouvait être demandée conformément à l'avis de participation du public par voie électronique à l'adresse suivante (pref-utilite-publique@eure.gouv.fr).

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période sur le site-susvisé et par courriel à l'adresse suivante : valorisation-domaine-harcourt@mail.registre-numerique.fr

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'occasion de la participation du public par voie électronique, le bilan est le suivant :

- 44 visiteurs
- 280 téléchargements de documents
- 2 contributions

Les contributions recueillies portent sur les points suivants :

1. FORME DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1.1 Publicité et période de la participation du public par voie électronique : une observation

Arguments

- peu de publicité sur la consultation du public
- période de Noël non propice à une participation du public par voie électronique

Réponse de l'administration

- **Peu de publicité sur la consultation du public :** Les conditions dans lesquelles le public doit être tenu informé sont précisées par les articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1 du code de l'environnement. Ainsi conformément à ces articles le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure et sur le site du registre dématérialisé ainsi que par un affichage en mairie et sur le lieu concerné. Par ailleurs le dossier était disponible sur le site du registre dématérialisé. Des affiches ont bien été positionnées au niveau de la mairie d'Harcourt et à l'entrée du site concerné.

Réponse du porteur du projet

- Concernant la période de consultation du public, le choix découle de contraintes organisationnelles liées au calendrier global du projet. La phase travaux ne pourra se faire que sur une période déterminée. Le projet s'inscrit dans une démarche exemplaire sur le plan environnemental. Les spécialistes qui ont mené des études approfondies pour évaluer et minimiser les impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes, ne nous ont pas laissé le choix de temporalité.

2. CONTENU DU DOSSIER : UNE OBSERVATION

Argument

- Dossier peu clair : Le volet environnemental semble important mais mal décrit dans le projet.

Réponse de l'administration

- La lecture du dossier peut sembler difficile, mais au vu de l'importance du site d'Harcourt et de sa richesse faune et flore, une présentation chronologique a été choisie délibérément pour montrer au public les différentes évolutions et préciser le sérieux avec lequel il a été instruit pour garantir la préservation de la biodiversité.

3. IMPACT ENVIRONNEMENTAL- DEUX OBSERVATIONS. UN AVIS CONTRE LE PARCOURS LUMINEUX ET UN AVIS AVEC UN IMPACT NÉGATIF SUR LA FAUNE NOCTURNE.

Les points identifiés par les deux contributions

- Importance et taille du parcours lumineux
- Impacts lumineux et préservation de la faune
- démarche environnementale
- Des effets sur les insectes et les chauves souris
- Une perturbation des chaînes alimentaires
- un gaspillage énergétique

Réponses du porteur de projet

- **Importance et taille du parcours lumineux :** Le parcours lumineux, d'une longueur de 1,4 km, adoptera une configuration en boucle soigneusement étudiée pour éviter les zones sensibles de l'arboretum. Les études préalables ont permis d'identifier les secteurs écologiquement

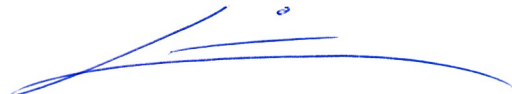
vulnérables, ce qui a guidé le choix d'un tracé respectueux des spécificités écologiques du site. S'agissant des travaux, aucune intervention lourde sur le sol n'est prévue. L'essentiel du parcours s'appuiera sur des cheminements existants, qui seront simplement repris en surface pour garantir leur accessibilité et limiter toute perturbation. Aux endroits nécessitant des ajustements particuliers, des aménagements légers et réversibles seront réalisés, tels que l'installation de platelages en bois démontables ou l'ajout de copeaux de bois. Ces solutions, choisies pour leur caractère non invasif, visent à préserver l'intégrité du sol et de la végétation.

- **Impacts lumineux et préservation de la faune :** Le projet a également été conçu pour prendre en compte les cycles biologiques des espèces présentes sur le site. Le choix d'une période d'activité hivernale a été guidé par des études scientifiques démontrant que cette saison est la moins perturbante pour les chauves-souris, les oiseaux nocturnes et les insectes, dont les cycles d'activité sont réduits à cette période. En outre, l'utilisation d'un matériel d'éclairage de faible puissance, avec une orientation précise des faisceaux lumineux, permettra de limiter strictement la dispersion de la lumière. Les arbres et autres éléments naturels du site joueront également un rôle protecteur en atténuant les effets lumineux. Ces mesures garantissent que l'impact sur la faune sera réduit au minimum.
- **Démarche environnementale :** Nous souhaitons souligner que ce projet a été mené à toutes ses étapes dans un esprit de responsabilité et de respect des écosystèmes. Les choix techniques, le calendrier, le tracé et la durée d'ouverture du parcours ont été définis en étroite concertation avec les experts et sur la base d'études rigoureuses. Ces précautions continueront d'être appliquées tout au long de l'exploitation et de la maintenance du site. Nous espérons que ces éléments sauront répondre à vos interrogations et vous rassurer quant à l'engagement du département de l'Eure à préserver le patrimoine naturel du domaine d'Harcourt. Toute l'équipe se tient à votre disposition pour échanger davantage si vous le souhaitez et sera ravie de vous accueillir lors de la réouverture du site.
- **Des effets sur les insectes et les chauves-souris :** Le parcours lumineux a été conçu pour fonctionner durant une période hivernale, où les cycles d'activité des espèces nocturnes, comme les chiroptères et les insectes, sont réduits. De plus, l'éclairage sera dirigé uniquement vers les cheminements et équipé de dispositifs limitant la dispersion lumineuse. En outre, la lumière sera peu réfléchi, car les projections auront lieu dans un milieu végétal, où les surfaces impactées absorbent les ondes lumineuses. Afin de minimiser davantage notre impact, plusieurs versions du parcours ont été étudiées. Nous avons retenu un scénario permettant de réduire le nombre d'appareils de projection d'environ un tiers. Ces mesures visent à éviter que les insectes soient attirés hors de leurs habitats naturels ou exposés à une prédation accrue.
- **Perturbation des chaînes alimentaires :** Le tracé du parcours et l'emplacement précis des installations ont été soigneusement pensés pour éviter les zones écologiquement sensibles de l'arboretum (notamment les arbres à cavités) ainsi que de son environnement immédiat (la forêt). Les effets lumineux seront également atténués par la densité du couvert arboré, qui agira comme un filtre naturel.
- **Gaspillage énergétique :** Conscients de la nécessité de réduire notre empreinte écologique, nous avons opté pour des équipements à haute efficacité énergétique. Le parcours ne sera pas allumé tous les jours de la semaine et sera éteint à partir de 23h00. Nous comprenons néanmoins que ce type de projet puisse susciter des interrogations. Nous restons disponibles pour échanger sur ces points ou toute autre question que vous jugeriez utile. Soyez assuré que l'engagement du Département dans la préservation du patrimoine naturel et historique du Domaine d'Harcourt demeure une priorité à chaque étape de ce projet. Les précautions découlant de notre démarche d'excellence environnementale continueront d'être appliquées tout au long de l'exploitation et de la maintenance du site. Nous espérons que ces éléments sauront répondre à vos interrogations. Toute l'équipe se tient à votre disposition pour échanger davantage si vous le souhaitez et sera ravie de vous accueillir lors de la réouverture du site.

4. CONCLUSION

Dans le respect des dispositions du Code de l'environnement et conformément aux modalités définies l'ensemble des pièces requises a été mis à la disposition du public, par voie électronique.
Le présent bilan s'est attaché à répondre à chacune des remarques recensées lors de la procédure de participation du public.

Le directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

François Landais